

DECISION DU MAIRE



PRISE LE 10 MAI 2021

EN APPLICATION DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL RESULTANT DE LA DELIBERATION
DU 25 MAI 2020

Communication

LS/JP

N° 2021-064

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

095-219505989-20210510-COM2021DEC064-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/05/2021

OBJET : Signature du contrat « Sérénité Premium » avec la société LUMIPLAN pour la maintenance logicielle et d'équipement du panneau d'information électronique

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency,
Vice-président délégué du Conseil départemental du Val d'Oise,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération du 25 mai 2020 aux termes de laquelle il a reçu délégation d'attribution du Conseil municipal,

CONSIDERANT la présence d'un panneau d'information électronique avenue de Paris (RD 968)/angle rue Carnot,

CONSIDERANT la nécessité de souscrire un contrat de maintenance auprès du fournisseur suite à l'expiration de la garantie initiale de 2 ans,

CONSIDERANT la nécessité d'assurer le bon fonctionnement matériel et logiciel de ce panneau, en vue de poursuivre la diffusion d'informations pratiques sur la commune via ce support d'information,

VU la proposition de contrat de maintenance « Sérénité Premium » formulée par la société LUMIPLAN VILLE, 1 impasse Augustin Fresnel, BP 60227, 44815 SAINT-HERBLAIN Cedex,

DECIDE

Article 1 : Le contrat de maintenance « Sérénité Premium » est signé pour un montant annuel Hors Taxe de 1000 €.

Article 2 : Le présent contrat est signé pour une période de 5 ans renouvelable d'année en année par reconduction expresse.

Article 3 : Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2021 et seront inscrits aux budgets primitifs 2022, 2023, 2024 et 2025.

H

Article 4 : La présente décision est transmise :

- A Monsieur le Sous-Préfet de Sarcelles,
- A Madame la Comptable assignataire de Montmorency,

Le Maire,
Vice-président délégué du Conseil départemental,


Luc STREHAIANO



Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le : **10 MAI 2021**

Affiché et/ou notifié le : **10 MAI 2021**

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le **10 MAI 2021**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.